



INTERCO
JUSTICE

Pour visiter le site
CFDT :



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco.cfdt.fr

 @interco_cfdt_officiel

 interco_cfdt_officiel

 /intercoCFDT

[INTERCO.CFDT.FR](https://www.interco.cfdt.fr)

11 JUILLET 2025

Le Télétravail pour tous !!!!

Le CSA Ministériel du 9 juillet 2025 a été l'occasion d'examiner le guide ministériel du Télétravail.

Devant l'existence de restrictions dans l'accès au télétravail notamment pour les personnels administratifs eu égard à la nature de certaines des missions de ce corps qui ne peuvent être télé-travaillées, la **CFDT** n'a eu de cesse de solliciter le secrétariat général afin qu'il inscrive dans le guide télétravail la possibilité de faire regrouper les tâches télé-travaillées, permettant ainsi de dégager des créneaux de télétravail.

Devant l'insistance de la **CFDT**, l'administration centrale a intégré dans la page 5 dudit guide, la possibilité suivante :

*Si l'identification des activités télé-travaillées s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, identifier les activités d'un agent qui sont éligibles au télétravail est aussi l'occasion de réfléchir à ce qui peut faciliter leur réalisation à distance. Autrement dit, dans le respect de l'organisation et de la continuité du travail au sein d'un service et dès lors qu'un agent accomplit des missions dites télé-travaillées, et d'autres qui ne le sont pas, **il est possible de les regrouper et d'organiser le service en conséquence afin de lui permettre de télé-travailler.***

Cela ouvre donc la possibilité à l'ensemble des personnels administratifs de se voir accorder l'accès au télétravail, alors que certaines directions opposent régulièrement les missions d'accueil du public pour écarter ces agents de la possibilité de télé-travailler.

Cette victoire obtenue par la mobilisation et la persévérance de la **CFDT** devrait permettre un accroissement de l'accès au télétravail.

Les personnels administratifs dont certains sont écartés de cette forme d'organisation de travail pourront donc légitimement solliciter du temps en télétravail en se référant à la circulaire ministérielle dont nous vous transmettons le lien :

<https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/JUST2405591C.pdf>
(ctrl+clic droit)

La CFDT continuera à travailler à la reconnaissance de tous agents œuvrant au quotidien.